

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-neuf juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON (proc de E ROCHE), S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, K ESSAYAR, JY MEYER (proc de P GAILLARD), I NGUYEN, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTHER, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES, P DUPONT, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de R MOULIN), S REYNIER, C WIOT (proc de A BEL), J BOYER, G DOZ (proc de B PERRUSSET), , F CHASSON (proc de A ROUSSET), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT(proc de G FANGIER).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 9

Votants : 46

Absents : 6

Date de convocation : 23/06/2021

Secrétaire de séance : F CHASSON

Absents : R KAPPEL, D BERAL, J LAFFONT, A CHARROUD, M CHAZE et V VANDUYNLAGER.

En présence des suppléants non votants : L JOFFRE et O BOISSIN.

Objet : Actions agricoles et sylvicoles. Candidature à l'appel à projet de la DRAAF pour animer le regroupement de gestion et du foncier forestier en Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Président rappelle que l'agriculture et la sylviculture font partie des 3 axes prioritaires de la politique de la CCBA, dont la volonté est de permettre le renouvellement et le maintien de l'activité agricole et sylvicole sur le territoire et de favoriser l'économie locale.

Afin de mettre en place cette politique, les deux intercommunalités du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne se sont dotées d'une part d'une animation spécifique à ces thématiques avec le recrutement d'une chargée de mission mutualisée dédiée à l'agriculture et à la forêt, et souhaitent d'autre part candidater ensemble à l'appel à projet de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sur le regroupement et la gestion du foncier forestier.

Le Président rappelle que le taux de boisement en 2020 sur la CCBA est de 56%. Les risques incendies sont donc une menace réelle ; en effet, 12 communes sont classées en risque "très fort", 6 en risque "fort" et 10 en risque moyen dans le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de l'Ardèche de la DDT. Aussi, la gestion de la forêt représente un enjeu de sécurité majeur pour le territoire.

Par ailleurs, l'exploitation forestière constitue une activité économique importante pour le territoire et qui a le mérite d'être non dé localisable.

L'appel à projets « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier », monté à échelle régionale, permet de subventionner les projets à hauteur de 80% dans la limite de 80 000€ par projet. Les projets devront être réalisés sur une période de 28 mois, soit jusqu'au 31/12/2023, et la date limite de candidature est fixée au 30 juin 2021. Les subventions seront notifiées au 1^{er} septembre 2021.

Il permet de :

-Financer un diagnostic foncier forestier exhaustif du territoire (nombre et type de propriétaires, essences, zones naturelles, risque incendie, groupements forestiers, ...) afin d'identifier des zones à fort potentiel de mobilisation;

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

-Financer de l'animation pour le regroupement de la gestion (création de structures de regroupement)

-Financer de l'animation pour le regroupement foncier (B2F, Biens sans maîtres, acquisition par les communes, identification de biens non délimités, etc.).

Les structures éligibles sont les structures intercommunales, et l'appel à projets nécessite de construire une équipe-projet avec les structures suivantes : Centre régional de la propriété forestière (CRPF), Chambre d'Agriculture, Communes Forestières et SAFER.

Par ailleurs, les deux territoires ont été choisis pour être l'objet du projet LEADER porté par le CRPF, sur la réalisation d'un diagnostic forestier en lien avec le changement climatique.

Un projet "Life ARTISAN", compatible avec le projet LEADER, permet d'aller plus loin sur la thématique en proposant, en plus du diagnostic forestier, une présentation aux acteurs de la filière, un atelier de travail prospectif et une réunion de restitution des travaux.

La complémentarité de cet appel à projet et de l'action LEADER du CRPF, ainsi que leur simultanéité sont une réelle opportunité pour initier un travail complet sur ces thématiques et lancer une dynamique globale sur le territoire, en traitant des deux sujets à plus fort enjeux sur la forêt actuellement; le changement climatique et la gestion du foncier.

Proposition de candidature

En concordance avec les autres actions menées conjointement, une réponse groupée entre les deux communautés de communes du Val de Ligne et du Bassin d'Aubenas est proposée.

• **Montage financier**

L'autofinancement demandé est de 20%, et celui-ci peut inclure le temps agent affecté à ces missions.

Aussi, considérant que le nombre de jours pouvant être consacrés à ce projet sur 28 mois par la chargée de mission agriculture sylviculture (hors mission Projet Alimentaire Territorial) peut être évalué à 62.5 jours, soit 12 500€ d'autofinancement ainsi valorisé, il est alors possible de solliciter 50 000€ de subvention pour un programme d'actions total évalué à 62 500€ sur la durée du projet.

• **Actions envisagées**

1. **Diagnostic foncier sylvicole, interprétation par les acteurs et choix des massifs à potentiel sur lesquels travailler**
2. **Animation auprès des propriétaires privés pour le regroupement foncier et de gestion** (Réunion auprès des propriétaires : sensibilisation, « Bourse Foncière Forestière », risques incendies et non-gestion, droits de préemption et de préférence, subventions, ... ; enquête auprès des propriétaires (vente, échange, achat, ...) ; création de référentiels de prix, ...)
3. **Animation auprès des structures existantes de regroupement de gestion** Accompagnement de l'association syndicale libre de gestion forestière (ASLGF) d'Aubenas, et des groupements forestiers (GF)
4. **Remobilisation des biens sans maîtres (BSM)**
5. **Coordination du projet avec les actions locales déjà en cours** Plan de reconquête de la châtaigneraie, projet LEADER, étude du PNR sur les plateformes de tri des bois

• **Gouvernance**

Ce projet de coopération inter-EPCI a pour vocation de créer des synergies entre les thématiques forestières sur le territoire et entre les acteurs présents, en s'appuyant sur leurs compétences propres et dans une recherche d'efficacité de l'action.

La gouvernance de ce projet sera composée comme suit :

- **Comité de pilotage** : il sera réuni 3 fois sur la durée du projet (COFIL de lancement, COFIL intermédiaire et COFIL de clôture). Structure décisionnelle au sein de laquelle siègent les institutions et les financeurs. Elle est chargée de faire les choix stratégiques, valider les étapes essentielles, veiller au bon déroulé du projet, planifier les dates clés et analyser les options proposées par le chef de projet. Il a également pour mission de faire remonter les informations aux différents acteurs du projet.

Composition: élus ou représentants DRAAF, SAFER, CRPF, COFOR, CA07, CCBA et CCVL

- **Comité technique restreint** : Il se réunira 3 fois par an. Il définit les objectifs du chef de projet, propose et suit les outils de reporting, analyse les tableaux de bord et indicateurs, compare les résultats obtenus avec les objectifs fixés et propose des actions correctives

Accusé de réception en préfecture
N° 2021-000000000-3-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de publication : 01/07/2021

nécessaires au respect du programme du projet arrêté par le comité de pilotage le cas échéant.

Composition: techniciens SAFER, CRPF, COFOR, CA07, CCBA et CCVL

- **Partenaires amenés à participer aux comités techniques** : ces acteurs seront invités, le cas échéant, à faire partie du comité technique selon les sujets traités et l'avancement des actions, au titre de leurs connaissances, expertise ou vision territoriale sur le sujet.

Partenaires: communes, ONF, PNR des Monts d'Ardèche, DGFIP, experts forestiers, propriétaires forestiers, acteurs de la filière, FIBOIS, association des communes forestières...

• Calendrier prévisionnel de réalisation

- *septembre 2021 à début 2022 : réalisation du diagnostic*
- *début 2022 : sélection des massifs à potentiel*
- *février 2022 : présentation du diagnostic et des massifs à potentiel retenus auprès de tous les acteurs et des propriétaires*
- *mars à septembre 2022 : enquêtes BSM, propriétaires privés, ASLGF et GF*
- *fin 2022 : choix de la méthodologie pour les actions à réaliser*
- *2023 : accompagnement des propriétaires, de l'ASLGF, des GF et remobilisation des BSM*
- *fin 2023 : bilan*

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver le dépôt d'une candidature mutualisée avec la Communauté de Communes du Val de Ligne à l'appel à projet régional « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » ;
- D'approuver le programme d'actions du projet ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel attaché au projet avec un autofinancement évalué à 12 500€ pour une subvention sollicitée de 50 000€ et une enveloppe globale évaluée à 62 500€
- D'approuver le mode de gouvernance technique et politique ;
- D'autoriser le Président à déposer la candidature de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne pour l'appel à projet « animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier » pour le 30 juin 2021 et de solliciter les financements attachés;
- D'inscrire aux budgets 2021, 2022 et 2023 les sommes correspondantes à cette démarche et solliciter les subventions mobilisables auprès de tout organisme susceptible d'apporter un concours financier ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 30 juin 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20210629-DEL29062021-13-DE
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021